

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DELIBERATIONS

Huis clos de la séance

Le Maire expose, selon l'article L 2121-18 du CGCT, dans le contexte actuel de crise liée à la Covid19, et pour respecter à la fois les décisions gouvernementales qui enjoignent de minimiser le plus possible les contacts et réunions afin de limiter la propagation du virus et de protéger la santé de nos concitoyens en évitant au maximum tout risque de contamination, il lui semble plus que raisonnable que la présente séance se déroule à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos.

Taux d'imposition des taxes locales directes 2021

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (24,04 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32,54 % (soit le taux communal 2020 : 8,50 % + le taux départemental 2020 : 24,04 %).

Suite à ces informations, il est proposé de prendre acte du nouveau taux de référence TFPB (taux communal 2020 + 24,04 %) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les définir comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 32,54 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 17,50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité de maintenir les taux ci-dessus.

Crédits à l'école – année scolaire 2021 / 2022

Il est proposé d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces crédits à l'école.

Prix de l'herbe sur pieds 2021

Il est proposé de maintenir le prix au même tarif qu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2021, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2021

Il est proposé de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 € pour l'année 2021.

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2021 / 2022

Il est proposé de maintenir les tarifs comme fixé pour l'année scolaire 2020/ 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 4,80 €
- Garderie : 0,30 € le quart d'heure (soit 1,20 € l'heure)

Tout quart d'heure entamé pour chaque période (matin et/ou soir) sera dû.

Tarifs des concessions de cimetière

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €

- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 €

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 €
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 80 €.

Vote du budget primitif 2021

Après débat, il est proposé le Budget Primitif 2021, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2020, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement :	1 856 331,52 €	1 856 331,52 €
- Section d'investissement :	1 909 086,42 €	1 909 086,42 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2021 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2021 à l'unanimité.

Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants entre la commune et Ardenne Métropole

Le Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole, lors de sa séance du 09 février dernier, a décidé de créer une offre de service de contrôle des hydrants de lutte contre l'incendie à l'attention de ses communes membres. Ces prestations de contrôle et d'entretien resteront pour autant de la compétence des communes et feront l'objet d'une facturation, sur la base des prix figurant dans la convention. Compte- tenu des besoins de la commune, il paraît nécessaire de conventionner pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise et donne tout pouvoir au Maire pour signer cette convention et tous les documents afférents.

Travaux à l'église

En raison de problèmes d'infiltration et de dégradation occasionnées par des pigeons sur l'horlogerie de l'église de Glaire, il est proposé de mettre en place des équipements pour sécuriser, assainir et réparer le bâtiment et ses mécanismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux.

DIVERS

Néant